LPO Antonin Carême
1 place Gustave Courbet - 77176 SAVIGNY LE TEMPLE

Annexe 1.3

Lycées

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ANNEE SCOLAIRE 2022-2023
Lycées GT et LPO

Article R421-14 du code de l'éducation modifié par décret N°2016-1228 du 16 septembre 2016

QUALITE DES MEMBRES DU CA	NOM DES TITULAIRES	NOM DES SUPPLEANTS
• Membres de droit		
- chef d'établissement, président (1)	- FORTIN Pascal	- Pas de suppléant
- adjoint au chef d'établissement	- MONDÉ Régine	- Pas de suppléant
- adjoint-gestionnaire de l'établissement	- GAUTIER Sabrina	- Pas de suppléant
- conseiller principal d'éducation ou conseiller d'éducation le plus ancien	- BA Amadou	- Pas de suppléant
- directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques	- MARIE Kathia	- Pas de suppléant
• Deux représentants de la collectivité de rattachement, si compétences partagées : un représentant de la collectivité et un de cette entité	- MOLLARD-CADIX Laure-Agnès - LAKHAL Samir	- BATTAIL Gilles - POMPARD Valérie
• Deux représentants de la commune siège de l'établissement ; si coopération intercommunale : un représentant de cette entité et un de la commune siège (2)	- DELACOURT Isabelle - BENSALEM Fatiha	- BOULAY Bernadette -
• Une (ou deux)* personnalité(s) qualifiée(s)	- -	- Pas de suppléant - Pas de suppléant
• Sept représentants élus des personnels d'enseignement et d'éducation	- DOMINGUES Maurice - CORMIER Marion - LABRY Sandra - BRAUD Emeline - SOLEIL Frédérique - FRBEZAR Laurent - SUCHANECKI Amélie	- DE OLIVEIRA Elisabeth - - - - - -
• Trois représentants élus des personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé	- LANGLET Franck - LATA Jean-Philippe -	- - -
• Cinq représentants élus des parents d'élèves	- SANCHEZ Manuel - POLES Pascale - - -	- - - - -
• Cinq représentants élus des élèves *dont un au moins représente les élèves des classes post-baccalauréat si elles existent.*	- MOLTOT Hendy - JEAN BAPTISTE Aloysia - SOLBIAC Laïane - VALLOIS Gwenaelle - ARRU Elisa-Louise	- MBAHOLO MPENZE Isaac - TITIL Odile - ILUNGA Grâce - AMAROUCHE Fouzia - CORDIER Jade
• Invité : agent comptable (Article 421-63 du code de l'éducation)	- LAMA Wilfrid	
• Invités permanents	- MONIN Stéphane - GARIN Coraline	

(1) dans le cas où, à titre exceptionnel, le chef d'établissement n'exerce pas la présidence du CA (R 421-20 du code de l'éducation) préciser qui assure la présidence.
(2) Article 421-14 du code de l'éducation
***** deux personnalités qualifiées si les membres de droit sont en nombre inférieur à 5
(3) « l'agent comptable de l'établissement est chargé de la comptabilité générale de l'établissement. Lorsque le conseil d'administration est appelé à examiner une question relative à l'organisation financière, l'agent comptable (décret n°2012-1193 du 26.10.2012 art8) » ou son représentant » assiste aux travaux du conseil avec voix consultative.